

SD/LV/MC - 2026/07/AT
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
03DEMECO DULAC DEMENAGEMENT 2 RUE HENRI LEVET 12 JAN

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 décembre 2025 par laquelle la société DEMECO DULAC domiciliée 17 chemin des Chaleyeres à SAINT ETIENNE (42000), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 2 rue Henri Levet par le stationnement d'un camion et d'un monte-meuble pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le lundi 12 janvier 2026 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

2 RUE HENRI LEVET

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé le long de l'immeuble au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- Les huit emplacements de stationnement situés en face du 2 rue Henri Levet seront interdits afin de garantir le maintien de la circulation.

1-2-CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.
- En cas de nécessité, une interdiction temporaire de la circulation pourra être mise en place.
- L'entreprise DEMECO DULAC fera au mieux pour maintenir les accès riverains.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 12 JANVIER 2026 de 7 heures à 12 heures.
- La société DEMECO DULAC s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.



ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALTIQUE

3-1-SIGNALTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information préalable aux usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée en amont et en aval dudit véhicule pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- L'entreprise DEMECO DULAC et/ ou son client fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

3-2- AFFICHAGE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 62 euros à l'entreprise DEMECO DULAC.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Société DEMECO DULAC 17 chemin des Chaleyeres 42000 SAINT-ETIENNE,
contact@demecodulac.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 7 janvier 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué